



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets

Reiterstrasse 11
3011 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Notice du 1. November 2024

Notice concernant la procédure d'autorisation relative à l'établissement et à l'exploitation d'installations de pisciculture ou d'aquaculture

Champ d'application	<p>La présente notice s'adresse</p> <ul style="list-style-type: none">• aux requérants qui souhaitent détenir ou produire des poissons, des crustacés ou des mollusques dans une optique commerciale.• aux autorités directrices (préfecture ou commune) qui dirigent la procédure d'octroi du permis de construire conformément au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC).• aux autorités d'exécution (offices) qui formulent les charges spécifiques au projet. <p>Remarque : la détention de poissons d'ornement dans des aquariums et des biotopes de jardin ne fait pas l'objet de cette notice.</p>
But	<p>La présente notice</p> <ul style="list-style-type: none">• indique aux requérants et aux autorités directrices quels documents doivent être remis, ainsi que les compétences et les coordonnées des autorités d'exécution.• fait référence aux documents cantonaux d'aide à l'exécution et aux bases légales.• indique aux requérants les devoirs qui leur incombent une fois l'installation achevée.
Autorisation	<p>Les documents suivants doivent être remis à la commune dans le cadre d'une demande préalable de construction ou d'une demande d'octroi du permis de construire : formulaire « Informations sur les établissements de pisciculture du canton de Berne », plan de situation, schéma hydraulique ainsi que données techniques de l'installation/des installations prévue(s) pour le traitement des eaux usées. S'il est prévu de faire usage des eaux publiques, il convient d'effectuer une demande de concession « Formulaire de demande de concession pour l'usage des eaux publiques ».</p>
Procédure une fois la demande déposée	<p>Après réception de la demande préalable de construction ou de la demande d'octroi du permis de construire, il est recommandé à l'autorité directrice d'organiser un entretien avec les autorités d'exécution compétentes, de manière à pouvoir communiquer suffisamment tôt au requérant les exigences spécifiques qui s'appliquent à son projet.</p>
Charges	<p>Les charges relatives à la construction et à l'exploitation de l'installation/des installations sont formulées par l'autorité d'exécution compétente de manière spécifique au projet, et transmises à l'autorité directrice.</p>
Autorités d'exécution compétentes	<p>L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) évalue en collaboration avec l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) la possibilité d'autoriser l'établissement et l'exploitation d'une installation de pisciculture ou d'aquaculture en zone agricole.</p> <p>OACOT, +41 31 633 77 30, agr.info@be.ch OAN, +41 31 636 46 88, info.lanat@be.ch</p> <p>L'Office des eaux et des déchets (OED), section Utilisation des eaux, est compétent pour l'octroi d'une concession pour l'usage des eaux publiques (eaux de surface, eaux souterraines et eaux de source).</p> <p>+41 31 633 38 11, info.awa@be.ch</p>

L'Office des eaux et des déchets (OED), section Industrie, artisanat, citernes, est compétent pour l'octroi d'une autorisation pour le déversement d'eaux usées provenant d'installations de pisciculture ou d'aquaculture.
+41 31 633 38 11, info.awa@be.ch

L'Inspection de la pêche (IP) est responsable de l'octroi d'une autorisation relevant du droit de la pêche, qui règle les aspects liés à la construction ainsi que l'importation et l'introduction d'espèces, de races ou de variétés de poissons ou d'écrevisses exotiques.

Le Service vétérinaire (SVét) est responsable de l'octroi d'une autorisation relative à la détention d'animaux sauvages ; il formule les exigences auxquelles la personne responsable doit satisfaire en matière de formation, est compétent en matière d'épizooties, règle l'utilisation des médicaments vétérinaires, et fixe les charges à respecter en ce qui concerne la détention, le traitement, la capture, la mise à mort, l'abattage et la transformation des poissons, crustacés et mollusques.
+41 31 633 52 70, info.ved@be.ch

L'Office des ponts et chaussées (OPC) avec les arrondissements d'ingénieur en chef (AIC) évaluent les constructions prévues du point de vue de la distance aux cours d'eau, ainsi que les ouvrages prévus pour le prélèvement d'eau et le déversement dans les eaux de surface.
+41 31 633 35 11, info.tba@be.ch

Notification

L'autorité directrice notifie au requérant les prises de position, rapports spécialisés et autorisations des autorités d'exécution qu'elle a reçus au moyen d'une décision globale, conformément au décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC).

Déclaration spontanée, réception

Une fois les travaux terminés, l'exploitant doit envoyer la déclaration spontanée à l'autorité directrice. Selon les charges formulées, il se chargera également de convier l'/les autorité(s) d'exécution correspondante(s) à un contrôle de réception.

Exploitation agricole

Production de poissons en zone agricole : en Suisse, les poissons ne sont pas considérés comme des produits agricoles. Par conséquent, la pisciculture en zone agricole ne constitue pas une activité agricole conforme à l'affectation de la zone. Partant, les projets de construction destinés à la production de poissons en zone agricole doivent bénéficier d'une dérogation [cf. loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 24 ss et 37a]. L'article 24b LAT (activités accessoires non agricoles qui ne sont pas étroitement liées à l'entreprise agricole) énonce plusieurs conditions :

- L'exploitation agricole doit être une entreprise agricole au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR).
- Un concept de gestion doit être présenté pour montrer que l'entreprise dépend du revenu accessoire de la production de poissons pour que ses revenus atteignent le minimum vital.
- Les constructions ou installations de l'activité accessoire ne peuvent être réalisées que dans des constructions ou installations devenues inutiles à l'agriculture en raison de changements structurels.
- Les autres conditions de l'article 24b LAT ainsi que de l'article 40 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) doivent être respectées.

Conditions de restitution et développement technique

Les exigences relatives au déversement d'eaux usées dans des eaux de surface et le niveau de développement technique de l'installation sont évalués à l'aide de l'aide-mémoire intercantonal « Installations d'aquaculture : Exigences relatives à l'évacuation des effluents, la surveillance et la valorisation des boues », VSA 2022 ainsi qu'à l'aide des deux guides correspondants « Installations d'aquacultures (partie 1 « Exigences relatives à l'évacuation des effluents, la surveillance et la valorisation des boues », VSA 2022 et partie 2 « État de la technique pour la réduction des émissions », VSA 2022).

Formation

La personne responsable de l'installation doit être au bénéfice d'une formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle (FSIFP). Cette formation peut notamment être effectuée auprès des deux institutions suivantes :

- Berner Fachhochschule BFH
Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften HAFL,

Obligation d'annonce

weiterbildung.hafl@bfh.ch, +41 31 848 51 51 à Zollikofen
- Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften (ZHAW,
info.lsfm@zhaw.ch, +41 58 934 50 00), à Wädenswil
Dès que des animaux sont détenus dans l'/les installation(s), l'exploitant est tenu de l'annoncer au bureau cantonal d'annonce pour l'enregistrement des élevages d'animaux :

Service de coordination du canton OAN/SPD
Molkereistrasse 23
3052 Zollikofen
+41 31 636 13 60
info.adz@be.ch
www.gelan.ch => Détention d'animaux

Si l'exploitant de l'installation fabrique, transforme, traite, entrepose, transporte, remet, importe ou exporte des denrées alimentaires, il est tenu de l'annoncer au Laboratoire cantonal (LC) :

Laboratoire cantonal de Berne
Muesmattstrasse 19,
3000 Berne 9
+41 31 633 11 11
info.kl@be.ch
www.be.ch/lc => sécurité alimentaire => Annoncer une entreprise du secteur alimentaire
=> Formulaire d'annonce pour les entreprises du secteur alimentaire